

ÉTUDE SURVEILLANCE DOCUMENTAIRE

LES ÉCARTS LES PLUS RÉCURRENTS

Vous trouverez ci-après le résultat de l'étude sur les surveillances documentaires 2021. Cette étude permet de mettre en évidence les écarts les plus fréquemment relevés.

STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE:

Référence à l'accréditation COFRAC d'I.Cert

Toute référence à l'accréditation COFRAC d'I.Cert ne doit pas être reportée dans l'identification de votre organisme de certification et vos rapports.

AMIANTE SANS MENTION:

Repérage Liste A et B

Des matériaux ne faisant pas partie de la mission définie en entête de rapport ont été repérés (matériaux de la liste B lors d'un DAPP, colle de dalles de sol lors d'un repérage liste B...).

AMIANTE AVEC MENTION :

RAT : quantité de matériaux amiantés

En cas de conclusion de présence d'amiante, l'estimation de la quantité des matériaux et produits repérés amiantés n'est pas précisée, conformément à l'arrêté RAT annexe 2-6°.

Critères de décision

Non précisé ou non autorisé (jugement personnel de l'opérateur).



Croquis

- Les prélèvements ne sont pas reportés en totalité sur le croquis. (Liste C et RAT)
- Des locaux ne sont pas reportés sur le croquis ou des noms de locaux sont absents.
- Localisation des matériaux amiantés absente des croquis. (Listes A, B, C et RAT)

ÉLECTRICITÉ :

Modèle de rapport

Le modèle de rapport doit être celui du 28 septembre 2017, et non celui de la norme, même si cette dernière est utilisée pour la réalisation du repérage et citée dans le rapport.

Anomalie compensée

Toutes les anomalies doivent être présentes et prises en compte, même celles qui sont compensées. Dans ce cas, la mesure compensatoire est indiquée dans le rapport.

Points non vérifiés

Les points non vérifiés doivent être justifiés.



ÉNERGIE SANS MENTION :

Absence justifiée

Les données d'entrées doivent être justifiées, et lors d'un document consulté, la référence de ce document doit être reportée dans le rapport.

Recommandations

- Absence de recommandation ou une seule recommandation.
- DPE 2021 : les recommandations doivent faire apparaître un gain sur les étiquettes, et le bouquet N°2 doit permettre d'atteindre les étiquettes A ou B (si impossibilité, cela doit être justifié).

ÉNERGIE AVEC MENTION :

Modèle de rapport / activité

Modèle de rapport incorrect (tertiaire) ou nature de l'ERP non précisé.

Recommandations

Absence de recommandation ou une seule recommandation.

Descriptif incomplet

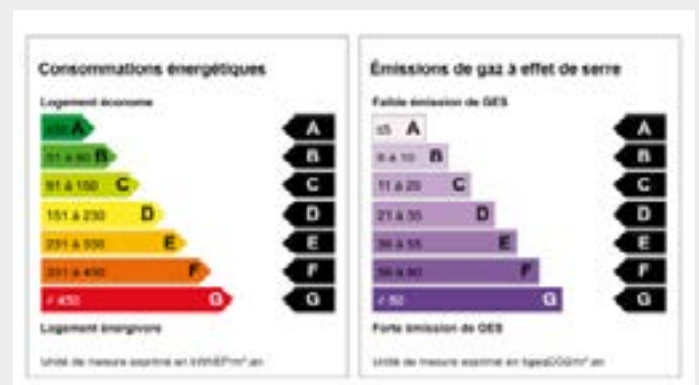
Descriptif du bâti et de ses équipements non renseigné ou renseigné partiellement.

Descriptif incomplet

Toutes les informations ne sont pas présentes dans la fiche technique : volets, masques, pont thermiques...- Des locaux ne sont pas reportés sur le croquis ou des noms de locaux sont absents.

Fiche technique absente

- Tertiaire : descriptif du bâti et des équipements non renseigné ou renseigné partiellement, informations spécifiques tertiaire absentes.
- DPE 2021 : fiche technique non renseignée



GAZ :

Absence de mesure non justifiée

Si le diagnostic ne peut être réalisé en totalité, l'opérateur de diagnostic doit consigner dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants, notamment :

- Non accessibilité des locaux ou des dépendances ;
- Installation non alimentée en gaz ;
- Appareils d'utilisation présents ne pouvant être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant (tableau en D du rapport).

Rappel entretien conduit de fumées

La présence d'une attestation de contrôle de la vacuité des conduits de fumées de moins d'un an à compter de la date de réalisation du diagnostic est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. La présence ou non d'une telle attestation est consignée dans le rapport de visite.

Rappel entretien chaudière

La présence d'un justificatif d'entretien de la chaudière de moins d'un an à compter de la date de réalisation du diagnostic est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. La présence ou non d'un tel justificatif est consignée dans le rapport de visite.

L'opérateur de diagnostic rappelle l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.



PLOMB :

UD classiques non considérées

- Certaines UD sont absentes : fenêtre extérieure (même en PVC), porte extérieure (même si récente). Les deux faces d'une porte intérieure ne doivent pas être identifiées dans le même local, mais dans les deux locaux qu'elles séparent. Un escalier et un placard sont des pièces à part entière.
- Les UD des escaliers ne sont pas toujours présentes, tous les murs d'un même local ne peuvent être regroupés sur la même UD (zone ABCD), absence d'allège...

Croquis / tableau

- Les zones ne sont pas identifiables sur le croquis ou non reportées dans le tableau de mesures. En présence d'UD identiques dans la même zone, elles ne sont pas reportées sur le croquis avec leur identification propre.
- Les zones dans le tableau de mesures et sur le croquis sont différentes.

Source

Durée de validité de la source dépassée.



TERMITES:

Repérage Liste A et B

Certains ouvrages classiquement présents dans les locaux sont omis (fenêtres, portes...).

Absence d'informations sur les abords

Les abords ne sont pas une pièce et ne doivent pas être indiqués dans le tableau des pièces visitées.

Le contrôle réalisé doit être indiqué en constatations diverses, ainsi que sa conclusion.





I.CERT

Parc d'Affaires, Espace
Performance - Bâtiment K
35760 Saint Grégoire

Tél : 02 90 09 35 02
Mail : contact@icert.fr

I.Cert
Institut de Certification